

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age  
Direction Adjointe Gestion des Etablissements et Services

127.58

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JACKY GERARD**

**OBJET : Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 en faveur de l'association  
Inter parcours handicap 13.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes en situation de handicap, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Inter parcours handicap 13 regroupe les 6 associations "parcours" représentant chacune les organismes du secteur du handicap sur une zone géographique donnée de notre territoire. Ce mouvement rassemble environ 190 associations ou autres organismes. L'association est présidée par Monsieur Bernard Sube et son siège se situe 56, avenue André Roussin 13016 Marseille.

L'association Inter parcours handicap 13 sollicite de la collectivité départementale une subvention permettant de financer le fonctionnement de son action en faveur des personnes handicapées. Celle-ci permettrait :

- de couvrir les charges de fonctionnement de la cellule de coordination sur les bases du dispositif actuellement en place (salaires et autres dépenses) ;
- de mettre en œuvre les axes prioritaires d'orientation prévus pour 2021 et poursuivre ceux engagés en 2020.

L'équipe est composée de dix personnes (9,6 équivalent temps plein) : une coordinatrice réseau, cinq animateurs de réseau, un chargé de mission « handicontacts » et deux secrétaires dont une à mi-temps chargée du secrétariat du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (formation personnes handicapées).

Sur les années précédentes et au vu du dernier rapport d'activité, l'association Inter parcours handicap 13 a participé à :

- la structuration des réseaux de diffusion de l'action « handicontacts » destinée à améliorer l'accès à l'information des personnes en situation de handicap et de leurs familles, dans une logique de proximité territoriale ;
- la mobilisation des acteurs locaux sur la réponse accompagnée pour tous (RAPT) ;
- la contribution au développement d'habitats inclusifs ;
- la co-organisation avec le Conseil départemental, la maison départementale pour personnes handicapées (MDPH) et les partenaires locaux de plusieurs événements ;
- l'aide aux personnes en situation de handicap à formuler leur projet de vie ;
- l'animation des instances statutaires des sept associations ;

- la participation à l'animation de réseaux locaux (accessibilité, transports, accueil temporaire, vie à domicile, label qualité Cap'Handéo, enfance-jeunesse).

En 2021, l'association prévoit de :

- poursuivre le déploiement du dispositif d'accès à l'information « Handicontacts » ;
- renforcer l'animation des associations Parcours ;
- mobiliser les acteurs locaux sur la réponse accompagnée pour tous ;
- adapter l'action d'aide à la rédaction du projet de vie au formulaire MDPH et l'articuler avec la RAPT ;
- favoriser le développement de réponses domiciliaires adaptées et choisies telles que l'habitat inclusif ;
- participer à la transformation de l'offre médico-sociale pour co-construire des réponses personnalisées et adaptées, devenues encore plus nécessaires suite à la crise sanitaire et à l'isolement de certaines personnes en situation de handicap ;
- informer les personnes en situation de handicap, les familles et les professionnels sur les ressources du territoire, la certification et le label de qualité "Cap'Handéo" ;
- informer et communiquer sur les réseaux sociaux (site web, page facebook) ;
- assurer le secrétariat du Conseil département de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;
- co-organiser ou participer aux initiatives locales et aux actions partenariales.

Pour l'exercice 2021, l'association prévoit un budget de 554 900 € dont une subvention de fonctionnement demandée à la collectivité départementale, d'un montant de 540 000 € identique au à celui de l'exercice précédent. Le solde du budget est financé sur les fonds propres de l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL